

SURTEMPS DE TRAJET

SURTEMPS TRAGIQUES

De quoi on parle, là ?

Un « **surtemps de trajet** », c'est quand ton employeur t'envoie en mission à Pétaouchnok et que tu te tapes des heures de trajet pour y aller. Je pense que tu vois de quoi il s'agit...

- ◇ Venir de chez toi jusqu'à l'agence, ça prend du temps mais c'est toi qui a choisi où tu habites.
- ◇ Aller de chez toi à Pétaouchnok, c'est Atos qui décide. Il est donc normal qu'Atos compense le temps que ça prend pour que tu y ailles, non ? D'ailleurs ce n'est pas la CGT qui le dit mais la loi : « *Le temps de déplacement professionnel, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, fait l'objet d'une contrepartie* ».

Mais la loi a oublié de dire quelle sera la contrepartie, c'est ballot... Un café, un merci, une pièce de deux euros... ? Il faut le négocier dans un « accord d'entreprise » : du « *dialogue social* » paraît-il.

Autant te dire qu'on n'est pas sorti des ronces :

- ◇ Pour toi, le temps pour aller chez ce client à Pétaouchnok, c'est du temps passé pour le boulot donc ça devrait être payé comme du temps de travail. Tu es d'accord avec moi ?
- ◇ Mais pour Atos ça devrait être plutôt (je cite) : « *un juste équilibre entre une contrepartie nécessaire aux surtemps de trajet et la viabilité économique des activités* ».



Hé oui, tu as bien compris : tu coûtes trop cher, il faut donc que tu fasses (encore) un effort !

Parce que, comme dit notre DRH qui a le mot pour rire: « *les déplacements professionnels, ça fait partie du métier* ».

Ben ouais, d'accord, ça fait partie du métier, mais ce n'est pas gratuit non plus. Parce que si on raisonne comme ça, la paye et les frais professionnels, ça fait aussi partie du métier, non ? Alors, pour engraisser le CAC 40, il va falloir les ajuster aussi tant qu'on y est ?

Avec des raisonnements à deux balles comme celui-là, il n'y a pas de raison de s'arrêter en si bon chemin ! Et puis quoi encore ?

En voilà un accord qu'il était beau !

Tu vois la situation ? Tu te doutes que pour trouver un accord dans ces conditions, ce n'est pas gagné.

Pourtant, un accord, y'en eu un en avril 2016 ! Il disait que quand tu te déplaces pour le boulot c'est moins cher payé que quand tu travailles. Ne me demande pas pourquoi... Bref, la direction d'Atos l'a voulu et il y a même eu des organisations syndicales pour le signer.

Et puis la direction d'Atos a dénoncé sa signature en septembre 2016 car elle trouvait que pas grand-chose c'était encore trop et a fait sa propre règle en 2017 , pour te donner un peu moins que pas grand-chose.

Tellement moins que ce n'était même pas légal.

Du coup, on l'a attaqué en justice en 2018 et on a gagné en 2019 : annulation de la petite tambouille de la Direction, retour à la case départ.

Tu vois le sac de nœud ? Fallait trouver un accord qu'on voudrait mieux qu'avant (ou pareil, pour les organisations syndicales les plus timorées), alors qu'Atos voudrait qu'il soit pire.



Et pourtant, en voilà un accord qu'il est encore plus beau !

Atos l'a fait et il s'est trouvé - encore ! - des organisations syndicales pour le signer. Sans surprise, ce sont les mêmes qu'avant... juste trop timides ou dociles ? **Tout ce beau monde a attendu prudemment la fin des élections du CSE avant de sortir son stylo.**

Alors, quoi de neuf dans ce nouvel accord ? Tu es assis ? Alors voilà, l'imagination de la Direction est sans limite. Interdiction de rigoler.

Règle N°1 : la première fois ça fait mal, après on s'habitue. Hé oui, pour Atos, quand on enquille les kilomètres tous les jours, on s'habitue. Juste une fois de temps en temps, c'est plus gênant.

Règle N°2 : même si ce n'est pas tout le temps, c'est quand même récurrent. Car pour Atos, dès que tu te déplaces au moins une fois par semaine pour une mission de plus de 1 mois, c'est déjà du récurrent, donc indemnisé à 25% seulement. Sans blague !

Règle N°3 : c'est mieux indemnisé quand ça n'arrive jamais (ou presque). Je te laisse le soin de découvrir (dans les communications des signataires) les rares cas où tu pourras être indemnisé à 50% au lieu de 25%, voire à 100% au lieu de 50%. Ca ne sera pas souvent, et souvent ça ne sera pas toi.



ASTUCE PATRONALE POUR MOINS COMPENSER

Il y a donc désormais deux catégories de salariés : les premiers seront mal indemnisés et pour les autres ce sera pire :

Catégorie 1 déplacement occasionnel (50% jusqu'à 1H30)

Catégorie 2 déplacement récurrent (25% jusqu'à 1H30)

Attention : ce seuil d'1H30 n'est comptabilisé que sur **UN** trajet, soit un **ALLER ou** un retour ! **Belle embrouille !**

Pour un A/R 1h25 + 1h25 (de surtemps), pour toi c'est 2h50 de boulot en plus, mais pour Atos, c'est moins d'1H30. Atos sait compter. La quasi-totalité des déplacements rentre dans cette case " < 1h30 ".

L'intersyndicale qui avait permis le retrait de la note illégale a été oubliée dès les élections pliées. Pour quelle contrepartie ? Tractations secrètes et inavouables ? Sensibilité aux pleurs de la direction qui dit ne pas avoir les moyens de payer l'ensemble des surtemps, tout en faisant ruisseler le cash vers le sommet du groupe et les actionnaires ?

La CGT n'a pas signé cet accord et tu sais pourquoi maintenant.

Un accord doit servir à garantir des droits pour les salariés, pas à consentir aux conditions inacceptables voulues et choisies par Atos.

ET LA MEILLEURE, ON VOUS LA RACONTE ?

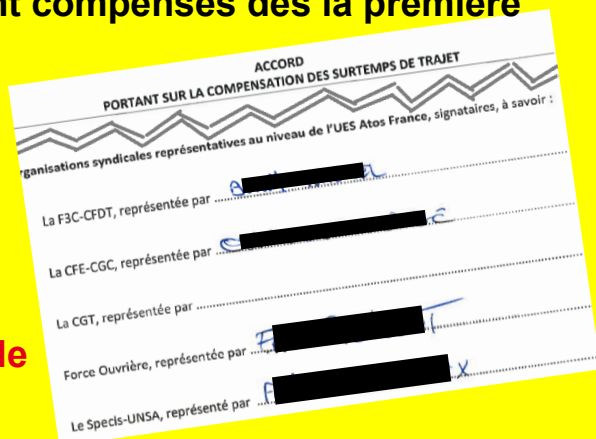
Les temps de trajets de tes élus sont intégralement compensés dès la première minute. Ben oui, c'est la loi ...

Pourquoi ? Parce que c'est normal (et devrait l'être pour tous les salariés) : parce que c'est du temps de travail.

La CGT revendique que tous les salariés - élus ou pas - puissent bénéficier des mêmes droits.

TU AS BIEN LU !

Pour te remercier de ton vote, ces organisations syndicales ont signé un accord qui t'es défavorable mais qui ne s'applique pas à eux-mêmes !!!



Consultez notre site :

<http://www.cgatatos.org>

Contactez vos élus CGT :

cgatatosbull@cgt-atos.org

Nous avons besoin de vous, vous avez besoin de nous, rejoignez le syndicat CGT Atos&Bull